

Le 6 mai 2024

Monsieur Georges Lanmafankpotin
Président de la commission d'enquête du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud dans la MRC de la Côte-de-Beaupré
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Courriel : annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet éolien Des Neiges, Secteur sud dans la MRC de la Côte-de-Beaupré
Réponses à la série de questions complémentaires (DQ21)

Monsieur le président,

En réponse à la série de questions complémentaires (DQ21) transmises à l'initiateur du projet éolien Des Neiges – Secteur Sud le 2 mai 2024, vous trouverez ci-après les réponses de l'initiateur.

En souhaitant le tout utile aux travaux de la Commission, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Ariane Côté
Cheffe d'équipe environnement et relations avec le milieu
Boralex inc., pour et au nom de Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Réponses de l'initiateur à la série de questions complémentaires (DQ21) du BAPE en lien avec le projet éolien Des Neiges – Secteur Sud (Partie 2)

1. **Votre porte-parole a indiqué en séance publique qu'un citoyen avait suggéré en 2021 de respecter une zone de 3 km exempte d'éoliennes à partir des limites du Parc du Mont-Sainte-Anne (Pascale Fortin-Richard, DT1, p. 117 et 118). Est-ce que celui-ci l'a fait à l'occasion des séances publiques virtuelles que vous avez organisées du 31 mai au 4 juin 2021 dans le cadre de la 1^e ronde de consultation que vous avez menée ? Si non, veuillez préciser dans quel contexte l'a-t-il fait.**

L'enjeu de proximité avec le Mont Saint-Anne a été soulevé par un citoyen, à l'occasion des séances publiques virtuelles organisées du 31 mai au 4 juin 2021, sans précision d'une distance de 3 km. La référence spécifique aux 3 kilomètres est plus récente, elle est survenue lors des portes ouvertes de l'automne 2023.

2. **La présentation de base de l'initiateur pour la troisième ronde de consultation sur le Projet Des Neiges – Secteur Sud tenue à l'automne 2023 mentionnait : « Nous vous présentons aujourd'hui le projet éolien Des Neiges Secteur Sud dont la réalisation est toujours potentielle (DQ16.2, p. 14PDF). Or, vous indiquez par ailleurs que les partenaires se sont entendus sur les modalités du contrat d'achat d'énergie applicables aux projets éventuels le 28 janvier 2022, soit plus d'un an et demi plus tôt.**

a. Veuillez expliquer pour quelles raisons vous présentez la réalisation du projet comme toujours potentielle alors que les partenaires du projet se sont entendus plus d'un an et demi plus tôt?

Les négociations d'ordre commerciales liées à l'achat de l'énergie produite par Hydro-Québec et l'ensemble des étapes menant à l'obtention de toutes les autorisations préalables au Projet Des Neiges Secteur Sud (incluant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et les activités qui y sont inhérentes) sont des activités qui cheminent parallèlement à des cadences différentes et avec des jalons bien distincts.

Néanmoins, les modalités contractuelles d'achat d'énergie applicables aux projets éventuels sont directement liées à certains aspects du projet et un préalable essentiel à son développement. Sans la signature d'un contrat d'achat d'énergie, les partenaires n'auraient pas initié l'ensemble des étapes menant à l'obtention de toutes les autorisations préalables au Projet Des Neiges Secteur Sud (incluant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et les activités qui y sont inhérentes). Cette façon de procéder est conforme aux pratiques de l'industrie éolienne; sans contrat d'achat d'énergie signé, la réalisation des projets est circonscrite et limitée, considérant qu'un producteur doit s'assurer d'avoir un client à qui vendre l'électricité à être produite par son projet avant de continuer à investir des ressources humaines et financières significatives dans la poursuite de son développement.

L'utilisation des mots « *Nous vous présentons aujourd'hui le projet éolien Des Neiges Secteur Sud dont la réalisation est toujours potentielle* (DQ16.2, p. 14PDF) » a été utilisée de façon à démontrer aux participants que plusieurs étapes subséquentes sont à venir avant la concrétisation du projet, telles que l'obtention du Décret de même que l'obtention de toutes les autorisations et les permis préalables, sans lesquels le projet ne pourrait pas aller de l'avant.

b. Est-ce que ce matériel informatif faisait partie des éléments présentés lors des séances d'information et de consultation publiques tenues le 2 et le 3 novembre 2023 ? (En plus des Nouveaux panneaux d'informations produits pour les événements d'information et de consultation de 2023, DQ16.2, Annexe A3).

Le contenu de la présentation de base pour la troisième ronde de consultation abordait en grande majorité le même contenu que les panneaux d'information lors des séances d'information et de consultation publiques tenues le 2 et le 3 novembre 2023. Tous les panneaux présentés sont à l'annexe A, de la présente.

Tel que mentionné précédemment, dans la réponse à la troisième série de questions (Partie 2), à la section 1.5 de l'annexe A : Deux séances d'information et de consultation publique de type « portes ouvertes » ont été organisées les 2 et 3 novembre 2023, auxquelles les trois partenaires étaient présents. Les participants étaient libres de se présenter à l'heure qui leur convenait et une fois sur place, un membre de l'équipe les accompagnait personnellement pour faire le tour des panneaux d'information (DQ16.2, annexe A3) à leur rythme et répondre à leurs questions. Des cartes grand format

illustrant la configuration préliminaire mise à jour (position d'éolienne, chemin à construire, poste de raccordement, aire de travail) étaient également disponibles pour consultation. Par ailleurs, une station permettant de visualiser la maquette virtuelle 3D était installée permettant aux participants de visualiser la perception des éoliennes selon différents points d'observation.

3. Le tableau A1 : Rencontre avec les instances municipales et gouvernementales montres que vous avez discuté avec la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges de «préoccupations de citoyens et pétition».

a. Veuillez préciser la nature de ces préoccupations.

En complément au Tableau A.1, de la réponse à la troisième série de questions (Partie 2) (DQ16.2), les préoccupations de citoyens exprimées, lors des rencontres avec la MRC de La Côte-de-Beaupré et la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, se rattachent aux principaux éléments suivants:

- Impacts visuels potentiels (la proximité, la visibilité, les simulations visuelles);
- Impact potentiel sur le climat sonore (les niveaux de bruit, la distance à partir de laquelle les éoliennes sont audibles, les basses fréquences, les résultats des simulations);
- Impact potentiel sur la valeur des propriétés dans la région;
- Impact potentiel sur les investissements futurs dans les activités de plein air du Mont-Sainte-Anne.

b. Faites-vous référence à cette pétition :

https://www.change.org/p/pour-une-zonetampon-autour-du-territoire-parc-du-mont-sainte-anne-pour-sapr%C3%A9servation?source_location=search

Si non que revendiquait la pétition?

L'initiateur confirme que la pétition dont il est question est bien celle intitulée: *Pour une zone tampon autour du Parc du Mont Sainte-Anne pour sa préservation*, Lancée par Frédéric BEAULIEU, le 14 novembre 2023 sur la plateforme Change.org à l'adresse suivante : https://www.change.org/p/pour-une-zone-tampon-autour-du-territoire-parc-du-mont-sainte-anne-pour-sa-pr%C3%A9servation?source_location=search

4. Est-ce que l'éolienne la plus proche du sommet du Mont-Sainte-Anne, située à 4,8 km de celui-ci, serait entièrement visible ? Si non, quelle proportion de cette éolienne serait visible ? et à quelle distance serait située l'éolienne complètement visible à partir du sommet du Mont Sainte-Anne?

En ne considérant que le relief comme obstacle à la visibilité, l'éolienne la plus proche du sommet du Mont-Sainte-Anne (située à 4,8 km de celui-ci) serait entièrement visible. Cet emplacement est toutefois situé dans un peuplement résineux d'environ 13 m de hauteur qui cachera la base de l'éolienne. Cette éolienne serait donc visible dans une proportion variant de 93,5 à 100 %, dans des conditions de visibilités optimales (ex. : temps clair).

Annexe A : Panneaux d'informations présentés les 2 et 3 novembre 2023